

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BONZAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

PRESENTS (10) : DARQUEST Jean-Luc, BASSET Didier, IRDEL Annick, NOEL Nathalie, REYGADE Nelly, BEGUIN Gilles, SEILLERY Benoît, LACAZE Bruno, VIDAL Laurent, MUÑOZ Karine

EXCUSES (4) : FLORAS Pierre (pouvoir G. BEGUIN), LETERME Jean-Luc, BASSET Julie (pouvoir DARQUEST Jean-Luc), NEBOUT Cindy,

ABSENTS (1) : LARAPIDIE Eric

Secrétaire de séance : REYGADE Nelly

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2025-04-01

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Le maire rappelle que :

Vu L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent ***au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique*** (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de passage en Compte Financier Unique 2024 auprès du Trésor Public ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur BASSET Didier, doyen d'âge ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	118 320.07 €	475 316.84 €	593 636.91 €
	Recettes réalisées	62 413.46 €	546 385.59 €	608 799.05 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	156 488.17 €	707 222.85 €	863 711.02 €
	Dépenses réalisées	136 112.40 €	512 853.46 €	648 965.86 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-73 698.94 €	33 532.13 €	-40 166.81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	38 168.10 €	231 906.01 €	270 074.11 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-35 530.84 €	265 438.14 €	229 907.30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-35 530.84 €	265 438.14 €	229 907.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2025-04-02**Affectation du résultat de fonctionnement 2024 :**

Après le vote du compte Financier Unique 2024, Monsieur DARQUEST Jean-Luc, Maire, explique qu'il convient maintenant d'affecter le résultat de l'année 2024, de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE :

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT			
résultat exercice 2024		excédent	33 532.13 €
résultat exercice 2023		excédent	231 906.01 €
résultat de clôture à affecter		excédent	265 438.14 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT			
résultat exercice 2024		déficit	-73 698.94 €
résultat exercice 2023		excédent	38 168.10 €
résultat comptable cumulé		déficit	-35 530.84 €
Dépenses d'investissement engagées restant à réaliser			0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			0 €
Solde des restes à réaliser			0 €
Besoin de financement d'investissement			35530.84 €
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		RECETTES	
		D 001	35 530.84 €
R 002	229 907.30 €	R 1068	35 530.84 €

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2025-04-03**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition concernant l'attribution des subventions au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide les attributions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote à l'unanimité, les subventions comme suit :

COMITE DES FETES	2000.00 €
ADDAH 33	50.00 €
AMICALE CULTURELLE ET SPORTIVE	50.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	50.00 €
COMITE DE JUMELAGE PAYS DE GUITRES	150.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	50.00 €
LES AMIS DE SAINT GENES	150.00 €

COLLEGE DE GUITRES	50.00 €
AFM TELETHON	50.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	50.00 €
SECOURS POPULAIRE	50.00 €
RESTAURANT DU CŒUR	50.00 €
PROSCENIUM	50.00 €
PASSERELLE	150.00 €
MINI MX BONZAC	50.00 €
TOTAL au budget ART 65748	3000 €

Mr Béguin n'a pas pris part au vote concernant le comité de jumelage,
 Mr Vidal n'a pas pris part au vote concernant le comité des fêtes.
 Mr LACAZE n'a pris part au vote pour les Amis de Saint Genes.

Les subventions seront mandatées au budget primitif sur le compte 65748.

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2025-04-04

VOTE DES TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire présente à ses collègues l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

M. le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition dans le cadre d'une variation différenciée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
VOTE A L'UNANIMITE, l'augmentation des taux dans le cadre d'une variation différenciée soit :

Monsieur le Maire présente à ses collègues l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes

- Taxe foncière (bâti)

	Taux Avant	Taux Après
- Taxe foncière (bâti)	32.14%	33.75 %
- Taxe foncière (non bâti)	51.08%	51.08%
- Taxe d'habitation (TH)	11.48%	12.51%

Ce qui donne un produit fiscal attendu des taux de 255 374 €, réduit par l'effet du coefficient correcteur qui s'élève à -18 610 €, soit 236 764 €,

L'allocation compensatrice s'élève à 1 382 €,

L'IFER/TAXES PYLONES s'élève à 19 393 €

Ce qui porte le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 à 257 539 €, réparti ainsi :

- article 73111 : 236 764 €
- article 74833 : 1 382 €
- article 73132 : 19 393 €

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 3

Abstentions : 0

DELIBERATION 2025-04-05
Vote du budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **VOTE A L'UNANIMITE**, par chapitres, le budget primitif 2025, le report des restes à réaliser, les opérations nouvelles, présenté par Monsieur le Maire comme suit :

Autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES **716 001,30 €**

CHAPITRES

011 charges à caractère général	299 423,39 €
012 charges de personnel	271 000,00 €
014 atténuation de produits	2 202,00 €
65 autres charges de gestion courante	68 000,00 €
66 charges financières	6 700,00 €
68 Dotations aux amortissements	576,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert	4 286,00 €
<i>023 virement à la section d'investissement</i>	<i>63 813,91 €</i>

RECETTES **716 001,30 €**

CHAPITRES	
70 produits services et domaine	31 000,00 €
73 impôts et taxes	32 947,00 €
731 Fiscalité locale	290 157,00 €
74 dotations et participations	116 492,00 €
75 autres produits de gestion courante	7 200,00 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations	6 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert	2 298,00 €
<i>002 Solde exécution section fonctionnement reporté</i>	<i>229 907,30 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES **132 185,58 €**

CHAPITRES	
001 Solde exécution section investissement reporté	35 530,58 €
16 emprunts et assimilées	18 664,00 €
21 Immobilisation corporelles	75 693,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert	2 298,00 €

RECETTES **132 185.58 €**

CHAPITRES	
<i>021 virement du fonctionnement</i>	<i>63 813,91 €</i>
10 Dotations	64 085,67 €
040 Opérations d'ordre de transfert	4 286,00 €

DETAIL DES INVESTISSEMENTS

<u>ART</u>	<u>OPERATIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>PROPOSITION</u> <u>2025</u>
1641	OFFI	EMPRUNT SALLE FOYER	14 864.00 €
1641	OFFI	EMPRUNT VOIRIE 2023	3 800.00 €
001		DEFICIT 2024 (SOLDE EXECUTION INVEST REPORTÉ)	35 530.58 €

13911	OO	AMORTISSEMENT SUBVENTION FOND VERT	2 298.00 €
2151	OP 102 VOIRIE	TRAVAUX VOIRIE	10 000.00 €
2151	OP 102 VOIRIE	TRAVAUX RD 138	37 624.00 €
2151	OP NA	AMO RD 138	2 376.00 €
2188	OP NA	AUTRES MATERIELS	3 000.00 €
2135	OP 001 TRAVAUX BAT SCOLAIRES	TRAVAUX CLIMATISATION ECOLE	22 693.00 €
		TOTAL	132 185.58 €
ART	OPERATIONS	RECETTES	PROPOSITION 2025
1068	OO	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	35 530.58 €
O21	OO	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	63 813.91 €
10222	OFI	FCTVA	23 555.09 €
10226	OFI	TAM	5 000.00 €
2804182	OO	AMORTISSEMENT SDEEG	4 286.00 €
		TOTAL	132 185.58 €

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2025-04-06

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HD) de la CALI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3, L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-22 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais, approuvé en date du 6 octobre 2016 ;

VU la délibération n°2017-05-142 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 16 mai 2017 portant approbation de la Charte relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et ses Communes membres ;

VU la délibération n°2021-09-215-1/10 du 23 septembre 2021 du Conseil Communautaire prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi-HD de la CALI et en définissant les modalités de concertation préalable au public ;

VU la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 18 septembre 2024, à l'initiative de Monsieur Philippe Buisson, Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais, pour échanger sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi-HD ;

VU la délibération n°2024-09-254-1/3 du 25 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD de la CALI ;

VU la délibération n°2024-10-03 du Conseil Municipal de Bonzac actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HD en date du 22 Octobre 2024 ;

VU la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 27 janvier 2025, à l'initiative de Monsieur Philippe Buisson, Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais, pour échanger sur le projet de PLUi-HD avant son arrêt ;

VU la délibération n°2025-02-003 - 7/12 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HD de la CALI ;

VU les différentes pièces composant le projet de PLUi-HD annexées à la présente délibération,

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante,

Il est rappelé que le PLUi-HD est à la fois :

- un document prospectif, traduisant les ambitions politiques de la CALI pour le développement de l'ensemble du territoire à l'horizon d'une dizaine d'années et pour la limitation de l'artificialisation des sols ;
- un document stratégique définissant, dans une approche collective et partagée, les objectifs et orientations à mettre en œuvre en matière d'habitat, d'économie, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de préservation de la biodiversité, des paysages et des espaces agricoles, d'équipement ou encore de mobilité ;
- un document à portée juridique et réglementaire, définissant le cadre commun pour la délivrance des futures demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le PLUi-HD fixe en conséquence les règles générales et particulières en matière de construction et d'utilisation des sols à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Il est rappelé que l'élaboration du PLUi-HD de la CALI, prescrite par délibération en date du 23 septembre 2021, poursuit les objectifs suivants :

- anticiper la croissance du territoire du fait du desserrement de la Métropole bordelaise et de l'afflux consécutif de nouvelles populations vers ses territoires voisins ;
- passer d'une attractivité « subie » à une attractivité « choisie » ;
- préserver et valoriser l'identité du territoire ;
- faciliter les mobilités *intra* et *extra* Cali ;

- renforcer l'attractivité des centralités de la Cali afin que leur développement rayonne sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale, la répartition équilibrée entre emploi/habitat/commerces et services ;
- renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Le PLUi-HD, après son approbation qui est prévue fin 2025, deviendra opposable à tous les projets de constructions et d'aménagements déposés sur l'une des 45 communes composant le territoire de la CALI. Il remplacera et se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire : les PLU communaux d'une part, et les cartes communales d'autre part, qui seront abrogées à compter de l'entrée en vigueur du PLUi-HD. Les communes aujourd'hui soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme) seront également régies par les règles du PLUi-HD.

Le PLUi-HD comprend plusieurs documents, complémentaires entre eux :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic, détermine les capacités de densification, présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, dégage les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), justifie la déclinaison de ce projet dans les documents réglementaires et évalue les incidences sur l'environnement des orientations du PLUi-HD ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit le projet d'urbanisme et de développement pour l'ensemble du territoire communautaire à un horizon de 12 ans ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les intentions et orientations d'aménagement sur les secteurs de développement (OAP sectorielles) ;
- Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat et Déplacements, qui définissent, pour le POA Habitat, la politique du l'habitat à l'échelle intercommunale et la programmation de logements à construire sur la période du PLUi et pour le POA Déplacements, la programmation des actions à mener dans le domaine des transports et de la mobilité ;
- Les règlements graphiques et écrits, qui délimitent d'une part, les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et les zones naturelles et forestières et qui fixent d'autre part, les règles d'utilisation du sol pour chacune des zones délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) ;
- Les annexes regroupant les documents techniques permettant l'information du public et concernant notamment les annexes sanitaires et réseaux publics, les servitudes d'utilité publique, les contraintes et la liste des emplacements réservés.

Seuls le règlement écrit et les plans de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers, selon un rapport de stricte conformité. Les OAP sont quant à elles opposables aux tiers, dans un rapport de compatibilité. En ce sens, tout projet d'aménagement ou de construction doit respecter l'esprit des OAP et ne pas en contrarier ses objectifs stratégiques et intentions programmatiques.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-HD arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CALI. Le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUi-HD, dans son intégralité, et prêt à être arrêté, ont été envoyés aux 45 communes en version dématérialisée le 6 février 2025, préalablement à la tenue du Conseil Communautaire du 12 février 2025

L'avis des communes sur le projet de plan arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet en Conseil Communautaire qui s'est tenu le 12 février dernier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsque l'une des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à une majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique portant sur le projet de PLUi-HD arrêté lors du Conseil communautaire du 12 février 2025 avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le président de la CALI soumettra le projet de PLUi-HD arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis, expressément ou tacitement.

En application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-HD arrêté sera notifié, pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural ;
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation dès lors que le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables. Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi-HD arrêté le 12 février 2025 par la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Après avoir analysé les documents composant le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et plan de mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **donne un avis FAVORABLE au projet de PLUi-HD tel qu'arrêté ;**
- **communiquera cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais.**

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Nb : il est à noter que la superficie de terrain constructible de la carte communale n'a pas été réduite.

DELIBERATION 2025-04-07

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE RD 138

Monsieur Le maire rappelle le projet d'aménagement de sécurité sur la route départementale 138 et suite à l'indisponibilité de Mr VIENNE d'AVI CONSEIL qui avait suivi le projet initialement sur la RD22, propose une mission de Maîtrise d'Oeuvre, comprenant :

- La reprise du Dossier d'estimation (PRO) ;
- L'assistance apportée au Maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT) ;
- Direction de l'exécution du ou des contrats (DET) ;
- Assistance à la réalisation des travaux (AOR).

Le conseil municipal après avoir délibéré :

-ACCEPTE A L'UNANIMITE la proposition d'AZIMUT pour un montant de 2376 € TTC

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette offre de mission AMO.

Les crédits seront inscrits au budget (article 2151).

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2025-04-08

INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AIR-AIR AU SEIN DU COMPLEXE SCOLAIRE

Monsieur le maire fait part de la décision d'installer une pompe à chaleur au sein des classes de l'école :

- et propose les devis de la société AC FROID pour un montant total de 18 867.23 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces investissements et décide de l'inscription au budget 2025 :

- article 2135, opération 001 pour un montant de 22 692.85 € TTC.

VOTE A L'UNANIMITE

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2025-04-09

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de BONZAC

Année	Tarif Aérien	Kms Aérien	Sous-Total	Tarif Souterrain	Kms Souterrain	Sous-Total	Tarif Emprise au sol	Total Emprise au sol	Sous-Total	TOTAL Global
2025	40 € * 1.62182	6.598	428.03	30 € * 1.62182	12.889	627.11	20 € *1.62182	0.5	16.22	1071.36

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'**année 2025 à : 1071.36 €**

Ces sommes feront l'objet d'un Titre de recettes à l'article 7032

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2025-04-10

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT L'OPERATION INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AIR-AIR AU SEIN DE L'ECOLE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les dossiers de subventions du Conseil Départemental doivent être déposés avant fin avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un dossier de demande de subventions DETR a été déposé sur ce projet.

Pour cela, il est proposé de déposer un dossier sur l'opération 7.1 Bâtiments scolaires concernant l'installation d'un système de pompe à chaleur air/air au sein des classes de l'école. Ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Au vu de l'estimatif présenté, la totalité des travaux s'élèvent à :

Montant des travaux H.T : 18 910.70 €

Montant T.T.C : 22 692.85 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve le projet présenté et

- DIT que le financement total de cette opération pourrait être le suivant :

- Conseil départemental (45%) : 8490 € HT
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'opération 7.1 Bâtiments scolaires et publics du 1^{er} degré (35%) : 6603 € HT
- Autofinancement : 3773.43 HT

- **DECIDE** de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental au taux de 45 % avec application du CDS de 0.99

- **AUTORISE** M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires pour le solde de l'opération seront inscrits au budget investissement à l'article 2135 OP 001.

VOTE A L'UNANIMITE

Nombre de votants : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION 2025-04-11 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR AMENAGEMENT DISPOSITIF DE SECURITE RD 138 :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les dossiers de subventions du Conseil Départemental doivent être déposés avant fin avril 2025. Pour faire suite aux premiers travaux d'aménagement de dispositif de sécurité réalisés en 2023, puis en 2024 sur la route départementale RD22 et la voie communale VC4, il est proposé de continuer les travaux sur la route départementale RD n°138.

Au vu de l'estimatif présenté, les travaux s'élèvent à :

Montant des travaux H.T 20 305.95 €
Montant T.T.C 24 367.14 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve le projet présenté et

- DIT que le financement total de cette opération sera le suivant :
- Subvention Conseil Départemental (40% de 20 000 €)
Avec application du coefficient de solidarité de CDS à 0,99
ce qui porte la subvention au titre de l'aménagement de sécurité : 7 920 € HT
 - Autofinancement ou Emprunt : 12 385.95 € HT
- DECIDE de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental au taux de 40 % avec application du CDS de 0.99

Nombre de votants : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Questions diverses :

Pouton :

- Sachant que le bus scolaire ne passe plus par la route de Savignac, (détour par LD Bourricaut), l'abribus existant sur la RD 138 (Savignac de l'isle) sera déplacé à côté de la bâche incendie (accord Gendarmerie et Pompiers)
- Afin de sécuriser le carrefour de Pouton, et après accord du CRD, il sera mis en place des panneaux « Pouton Commune de Bonzac » limitant ainsi la vitesse à 50km/h.

Ecole : Sur les classes de l'école ont été installés des filtres UV. Cet été, il est prévu l'installation d'une Climatisation au sein des classes de l'école.

La séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Nelly REYGADE

Jean-Luc DARQUEST